



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

DECISION DU BUREAU Séance du 14 janvier 2021

Date de la convocation : 4 janvier 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 14 janvier 2021 à 15 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Thierry SAVIGNY, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO

Etaient absents ou excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE.

Décision n° BU20216 : Convention de formation avec le CNFPT

Nomenclature : 8.6 Emploi, formation professionnelle

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 8,

Vu la délibération N° CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

Le CNFPT permet aux collectivités de disposer d'offres de formation en établissant un partenariat, d'accompagner tous les agents territoriaux dans leur développement statutaire et professionnel, et d'anticiper les évolutions du service public pour garantir une formation et une offre de services adaptés.

La CNFPT a été sollicitée afin de réaliser une formation intra au SDEHG sur « L'habilitation électrique H0 / BE Mesurage » destinée aux agents des services techniques chargés de mesurage et de vérification. L'objectif de cette formation est de permettre à ces agents de réaliser en toute sécurité les mesurages et vérifications d'ordre électrique sur des installations ou équipements électriques en exploitation.

Cette formation étant une action en intra sur cotisation, aucune participation financière n'est demandée au SDEHG.

Action de formation en intra de l'année 2020 :

Thème formation	Nombre d'agents	Nombre de sessions	Nombre de jours par session	Action sur cotisation ou payante
L'habilitation électrique H0 / BE Mesurage	18	2	2	Sur cotisation

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De valider le programme de formation intra arrêté avec le CNFPT pour l'année 2020.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2020 de formation, ci annexée conclue entre le CNFPT et le SDEHG et tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Thierry SUAUD



Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

28 JAN. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>